


Bordereau de signature

[223375] - 2022-06-24 - EX RP1CL AVG
ARRETE COMPLETANT L'ARRETE
D'OUVERTURE SESSION 2022 - EAC -
Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220720-25072022-1001-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	21/07/2022	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-06- 24 - EX RP1CL AVG ARRETE COMPLETANT L'ARRETE D'OUVERTURE SESSION 2022 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 21/07/2022 17:26:36 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	21/07/2022	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220720-25072022-1001-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

N/Réf. : 22/AF/VB/BH/ED

279

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE - SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°54/22/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 26 janvier 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe - session 2022,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220720-25072022-1001-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Vu l'arrêté n°277/22/AF/VB/BH/ED en date du 15 juillet 2022 nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe - session 2022,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 2 de l'arrêté n°54/22/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 26 janvier 2022 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« L'épreuve écrite sera organisée le 22 septembre 2022 sur le site suivant :
SALLE SOCIOCULTURELLE DE GENTILLY – 11 Avenue du Rhin – 54000 NANCY ».

ARTICLE 2^E

Les autres dispositions de l'arrêté n°54/22/AF/VB/CTT/BH/ED en date du 26 janvier 2022 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3^E

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220720-25072022-1001-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 20 juillet 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE